

# RÈGLEMENT TIKEN TRAIL - 10<sup>ÈME</sup> ÉDITION - 15 04 2023

## Article 1 : Courses à pied organisées

---

- Course nature 8km (Départ à 16H15) - Cadets, Juniors, Espoirs, Séniors, Masters 0 ;1; 2; 3; 4 etc...
- Course nature 13km (Départ à 15h) - Cadets, Juniors, Espoirs, Séniors, Masters 0 :1; 2; 3; 4 etc...
- Trail 19km (Départ à 14H) - Juniors, Espoirs, Séniors, Masters 0 :1; 2; 3; 4 etc...
- Trail 28km (Départ à 12H30) - Espoirs, Séniors, Masters 0 :1; 2; 3; 4 etc... !
  - **1 barrière horaire (voir Art. 6). Temps de course maximum établi à 5h15.**
- Trail 50km (Départ 10h30) : Espoirs, Séniors, Masters 0 :1; 2; 3; 4 etc... !
  - **Attention trail pour les coureurs avertis !**
  - **2 barrières horaires (voir Art. 6). Temps de course maximum établi à 7h45.**
- Ti' course 600m (Départ à 13H) pour les enfants de 2015-2016-2017
- Ti' course 1000m (Départ à 13H15) pour les enfants de 2012-2013-2014
- Ti' course 2000m (Départ à 13H35) pour les jeunes de 2008-2009-2010-2011
- Tiken Relais (Départ à 17H45) : relais parents/enfants avec enfants nés entre 2010 et 2016.

## Le port du dossard est obligatoire.

## Article 2 : Les inscriptions

---

- **Par internet et courrier postal UNIQUEMENT**

+ d'infos sur [www.tikentrail.fr](http://www.tikentrail.fr)

### Tarifs :

- Course nature 8km : 7 Euros
- Course nature 13km : 9 Euros
- Trail 19km : 11 Euros
- Trail 28km : 13 Euros
- Trail 50km : 25 Euros
- Ti' courses : Gratuit
- Tiken Relais : Gratuit

- Les inscriptions sont définitives et ne peuvent donner lieu à un remboursement, quelle qu'en soit la raison (sauf cas exceptionnel \*). Les inscriptions se feront par connexion au site Nextrun et ne seront validées qu'avec le paiement. Les certificats médicaux ou licences pourront être présentés le jour de la course

*\* Sur blessure avec certificat médical présenté avant le 12 avril 2023. Aucun remboursement même sur justification ne sera effectué après le 12/04/2023 à 22H00.*

- **Aucune inscription ne sera prise par téléphone ou par mail.**

- Les inscriptions sont possibles par courrier postal jusqu'au 08/04/2023 dans la limite des dossards disponibles et ne seront validées qu'avec l'accompagnement du règlement. Les certificats médicaux et licences pourront être présentés le jour de la course.

### Adresse postale :

Mairie de St Vincent sur Oust  
13, Place de la mairie  
56350 Saint Vincent Sur Oust

- Les inscriptions sur place sont possibles s'il reste des dossards.

- En cas d'annulation de la manifestation pour cas de force majeure (tempête, catastrophe, pandémie etc...), les concurrents pourront prétendre à un remboursement d'une partie des frais d'inscription, déduction faite des sommes retenues par Nextrun et des frais fixes liés à l'organisation de l'évènement. Tout incident, accident (chutes de branches, racines, trous...) sur le parcours n'engage en rien la responsabilité des propriétaires des terrains traversés.

### Article 3 : Les dossards pucés

---

- Chaque concurrent se verra remettre un dossard pucé....
- Le dossard dispose d'une puce de chronométrage et doit IMPÉRATIVEMENT être porté devant et au niveau du ventre afin d'être visible en permanence et en totalité pendant toute la course.
- Il doit donc être toujours positionné au-dessus de tout vêtement. Tout autre façon de porter le dossard pourrait compromettre la prise des temps et dans ce cas le coureur ne disposerait d'aucun recours auprès de l'organisation s'il n'apparaissait pas dans les classements. Le nom et le logo des partenaires ne doivent être ni modifiés, ni cachés. Le dossard est le laissez-passer nécessaire pour accéder aux zones de ravitaillement.
- Le port du dossard est obligatoire
- Lors du retrait du dossard, l'organisateur pourra demander au concurrent de présenter une pièce justificative d'identité.
- En accord avec ce règlement, le concurrent s'engage, une fois son dossard retiré, à ne pas céder son dossard à une autre personne sans en informer l'organisation. Si tel était le cas, en cas d'accident, l'association Tiken Trail ne pourra être tenu responsable des conséquences.

### Article 4 : Certificats médicaux/licences/pièces d'identité

---

Toute participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire par les participants à l'organisateur :

- d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. (Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées),
- ou d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et délivrée par une des fédérations suivantes :
  - o Fédération des clubs de la défense (FCD),
  - o Fédération française du sport adapté (FFSA),
  - o Fédération française handisport (FFH),
  - o Fédération sportive de la police nationale (FSPN),
  - o Fédération sportive des ASPTT,
  - o Fédération sportive et culturelle de France (FSCF),
  - o Fédération sportive et gymnique du travail (FSGT),
  - o Union française des œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP),
- ou pour les majeurs d'un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical
- ou pour les mineurs : le sportif et les personnes exerçant l'autorité parentale renseignent conjointement un questionnaire relatif à son état de santé dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des sports. Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le sportif mineur attestent auprès de la fédération que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline concernée datant de moins de six mois.

Lien vers le questionnaire pour les mineurs : <https://urlz.fr/US55>

Les licences étrangères ne sont pas acceptées. Les participants étrangers sont tenus de fournir un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, même s'ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à World Athletics. Ce certificat doit être rédigé en langue française, daté, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou Règlementation running – Applicable au 1<sup>er</sup> novembre 2021 Page 13/46 non établi sur le territoire national. S'il n'est pas rédigé en langue française, une traduction en français doit être fournie

Attention, la réglementation FFA n'autorise pas les licences de Triathlon ainsi que les certificats médicaux où il est mentionné « trail ». Il faut donc que ce soit bien noté « course à pied ». Le Tiken Trail se conformera à la réglementation FFA.

#### Les « Ti'Courses » :

L'enfant/ado et les personnes exerçant l'autorité parentale renseignent conjointement un questionnaire relatif à son état de santé dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des sports. Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le sportif mineur attestent auprès de la fédération que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline concernée datant de moins de six mois.

#### IMPORTANT :

- L'organisation rappelle aux concurrents l'intérêt qu'ils ont à souscrire une assurance personnelle, couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer (article L. 321- 4 du Code du Sport).

### **Article 5 : Les ravitaillements**

Pas de gobelets plastiques sur les ravitaillements (même sur le ravitaillement final).

Gobelets réutilisables et/ou camelbak obligatoires.

Des gobelets pliables, personnalisés Tiken Trail et réutilisables seront en vente près du retrait des dossards. 2 € le gobelet.

Pour les courses de 8 Km, 13 Km, 19km, 28 Km et 50km sont prévus :

- 8 km : ravitaillement liquide au km 3.5 et liquide/solide à l'arrivée
  - 13 km : ravitaillement liquide au km 3.5, liquide/solide au KM 7 + arrivée
  - 19 km : ravitaillement liquide au km 3.5, liquide/solide au KM 7 et KM 14 + arrivée.
  - 28 km : ravitaillement liquide au km 6, liquide / solide au KM 9.5 et KM 23 + arrivée.
  - 50 km : ravitaillement liquide au KM 19.5. liquide / solide au KM 23, KM 34 et KM 44.5 + arrivée.
- D'autres points de ravitaillement liquide peuvent être mis en place suivant la météo

Seuls les coureurs porteurs d'un dossard visible ont accès aux zones de ravitaillement. Le briefing d'avant course identifiera la liste précise des points de ravitaillement qui seront approvisionnés en eau. Chaque coureur doit veiller à disposer, au départ de chaque zone de ravitaillement, de la quantité d'eau et d'aliments qui lui est nécessaire pour rallier le point de ravitaillement suivant.

### **Article 6 : Sécurité et Barrières horaires**

#### A/ Barrières horaires

- **50 km : 2 barrières horaires sont établies :**
  - A 13h55 (km 23)
  - A 15h05 (km 31.5)

Cela correspond à une moyenne kilométrique de 6.9km/h. Tout concurrent arrivé après les horaires mentionnés ci-dessus sera mis hors course. Son dossard sera retiré et il ne sera pas autorisé à poursuivre son parcours. Si malgré tout, la personne décide continuer le tracé, elle le fera sous sa propre responsabilité. Ces barrières horaires sont calculées pour permettre aux participants de rallier l'arrivée dans le temps maximum imposé (7h45), tout en effectuant d'éventuels arrêts (repos, ravitaillements)

- **28 km : 1 barrière horaire est établie :**
  - A 14h40 (km 15)

Tout coureur arrivant après 14h40 soit une moyenne kilométrique de 7km/h sera mis hors course. Son dossard sera retiré et il ne sera pas autorisé à poursuivre son parcours. Si malgré tout, la personne décide continuer le tracé, elle le fera sous sa propre responsabilité. Cette barrière horaire est calculée pour permettre aux participants de rallier l'arrivée dans le temps maximum imposé (5h15), tout en effectuant d'éventuels arrêts (repos, ravitaillements)

#### B/ Sécurité

- L'accompagnement par un VTT ou par un animal est interdit. Les concurrents devront respecter les règles du code de la route et les consignes des signaleurs.
- Les enfants participants aux différentes courses, ne seront plus pris en charge à l'issu de celles-ci. Il conviendra alors aux parents ou accompagnateurs d'assurer leur garde et leur sécurité.

- Des agrès (tyrolienne, saut de Tarzan) sont situés sur le parcours. Ces passages ne sont pas obligatoires, le coureur peut décider de prendre un itinéraire bis afin de les éviter.

### Article 7 : Respect de la nature

---

- Voir la charte éco-responsable du Tiken Trail sur [www.tikentrail.fr](http://www.tikentrail.fr)
- Toute personne ne respectant pas la nature en jetant tout papier ou gobelet en dehors des poubelles installées à cet effet sera mis immédiatement hors course.

### Article 8 : Récompenses et classement

---

- Les 3 premiers au scratch (hommes et femmes) de chaque course seront récompensés.
- Proclamation des résultats et remise des récompenses à 18h15 + tirage au sort des lots. Les concurrents ne pourront retirer leur lot avant la remise officielle des récompenses.
- Aucun classement ne sera établi pour les courses enfants

### Article 9 : Assurance

---

- Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance « responsabilité civile ».
- Les licenciés bénéficient des garanties accordées par leur assurance. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.
- Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas d'accident provoqué par une défaillance physique avant, pendant et après l'épreuve.

### Article 10 : Couverture photographique

---

- Du fait de son engagement, le concurrent donne à l'organisateur un pouvoir tacite pour utiliser toute photo ou image concernant l'évènement dans le cadre de la promotion de celui-ci sur tous supports.

### Article 11 : Chronométrage

---

- Le chronométrage sera réalisé par Breizh Chrono grâce à des dossards pucés.
- Aucun chronométrage ne sera effectué pour les courses enfants.

### Article 12 : Postes de contrôle

---

- Des zones de contrôle sont mises en place à plusieurs endroits sur le parcours. Leur localisation n'est pas communiquée par l'organisation et les moyens de contrôle seront spécifiés aux participants lors du briefing d'avant course. Tout inscrit s'engage à n'emprunter que les chemins balisés par l'organisation. Le non-respect de cette directive entraînera une disqualification.
- 

